

Communiqué



Après deux décennies le Mozambique déclare son territoire libre de mines, 2015 la première année sans nouvelles victimes de ces armes

Genève, le 1 décembre 2015 — Le Mozambique est devenu le 29^{ème} État à déclarer qu'il s'est conformé à son obligation de déminage selon la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, ou *Convention d'Ottawa*, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de ces armes.

L'annonce a été faite par Pedro Comissário, Ambassadeur du Mozambique auprès de l'ONU, lors de la deuxième journée de la quatorzième Assemblée des États parties à la Convention, se tenant jusqu'au 4 décembre à Genève.

« Le meilleur indicateur de notre réussite ne repose sur le nombre de mètres carrés déminés ou sur le nombre de mines antipersonnel détruites, mais sur l'amélioration incalculable du développement du Mozambique et la suppression de la peur de nos communautés », a déclaré l'Ambassadeur. « La plus grande mesure de succès, est que 2015 marquera la première année depuis des décennies, sans nouvelles victimes de mines antipersonnel ».

« Lorsque la Convention a été adoptée, le déminage total au Mozambique était une perspective lointaine, maintenant le Mozambique peut donner de l'espoir à d'autres pays touchés que la réalisation d'une des principales obligations de la Convention est possible », a déclaré Alberto Augusto, Directeur du Centre d'action antimines du Mozambique qui a été à la pointe de ces efforts pendant plus d'une décennie.

Tandis que le Mozambique célèbre le fait qu'il a enlevé toutes les mines antipersonnel connues, ces armes cachées ont pris un péage lourde qui se fera sentir pendant des décennies à venir. « Les mines antipersonnel ont fait des dizaines de milliers de victimes et d'un grand nombre de survivants des mines antipersonnel dans notre territoire, qui vont encore avoir besoin d'aide, soins et réadaptation, ainsi que leur réinsertion sociale et économique à la société sur un pied d'égalité avec d'autres personnes, tel que prescrit par la Convention. »

En plus d'avoir déminés toutes ses zones mines connues, le Mozambique a également détruit 37,818 de mines stockées.

La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} Mars 1999 et rassemblée en Mozambique deux mois plus tarde pour la Première Assemblée des États partie, et aussi en 2014, pour la Troisième Conférence d'examen de la Convention.

Trente États parties sont encore dans le processus de déminage, dont 13 États en Afrique.

###

Pour des questions supplémentaires liées aux communications et/ou à la presse, veuillez contacter à l'Unité d'appui à l'application de la Convention : isu@apminebanconvention.org

Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction de mines antipersonnel

CIDHG | Chemin Eugène-Rigot 2C | CP 1300 | 1211 Genève 1 | Suisse | t. + 41 (0)22 730 93 50
f. + 41 (0)22 730 93 62 | press@apminebanconvention.org | www.apminebanconvention.org/fr